



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### 12.11.18 Yara Mila Complex

---

#### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

##### **1.1. Identificateur de produit**

**Nom du produit** 12.11.18 Yara Mila Complex  
**Code du produit** N0346

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange** Engrais minéral

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société/entreprise** fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

**Date de révision** 14.03.2025

**Version** GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

---

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

##### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Conseils de prudence</b>	P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection et protection des yeux. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P351: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Non demandé.
<b>2.3. Autres dangers</b>	Cette préparation ne contient aucune substance répondant aux critères PBT/vPvB selon REACH Annexe XIII. Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	15% - 20%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8 No REACH: 01-211949098127
tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate	0.1% - 1%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 12179-04-3 No.-CE: 215-540-4 No.-Index: 005-011-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon par précaution.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Les symptômes de l'inhalation des produits de décomposition peuvent être retardées. La personne concernée peut avoir besoin d'être gardé sous observation médicale pour 48 heures.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction</b>	Eau pulvérisée.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit. Poudre sèche. Mousse. Sable sec.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Equipement spéciaux pour la protection des intervenants</b>	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Pour les non-secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Voir chapitre 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Ne pas entreposer avec Lyes, substances inflammables, matières réductrices, substances organiques et acides.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Limite(s) d'exposition</b>	CAS 6484-52-2: DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21.3 mg/kg bw/d. DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m <sup>3</sup> . PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/l. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/l. PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 4.5 mg/l. CAS 7789-75-5: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 5 mg/m <sup>3</sup> .
-------------------------------	---

PNEC Environnement, Eau douce: 0.9 mg/l.  
PNEC Environnement, Sol: 11 mg/kg dwt.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Protection individuelle</b>	
<i>Protection respiratoire</i>	Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en latex. Temps de percée: > 8 h. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.
<i>Protection des yeux</i>	Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Perlé.
<b>Couleur</b>	Vert.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	155 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	non flammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	4 - 7 (100 g/l)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	> 80 g/l (25 °C) (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.

**Densité et/ou densité relative:** 1.09 - 1.19  
**Densité de vapeur relative:** Non déterminé.  
**Caractéristiques des particules:** Non applicable.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique** Pas d'information disponible.  
**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité** Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Favorise l'inflammation des matières combustibles.

**10.2. Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et en utilisation normale ne se produira pas des réactions dangereuses.

**10.4. Conditions à éviter** Sources directes de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles** Incompatible avec des acides forts et des bases. Matières inflammables. Matières organiques. Agents réducteurs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: oxides nitriques

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.  
**Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)**  
Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA\_API)  
Inhalation LC50 Rat > 0.527 mg/L 4 h(ECHA)  
Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM\_CIP)  
**tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate (CAS 12179-04-3)**  
DL50/orale 2660 mg/kg. (IUCLID Dataset, Sodium Tetraborate (1330-43-4))

**Corrosion/irritation cutanée** Aucun(e).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun(e).

**Cancérogénicité** Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
---	---

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
-----------------------	--

### **Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)**

CE50/48h/daphnie 490 mg/l.

### **tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate (CAS 12179-04-3)**

LC50/96h/poisson 104 mg/l. (Gambusia affinis; Wallen IE et al; Sewage Ind Wastes 29 (6): 695-711 (1957). ECOTOX database on Boric acid, Disodium salt (1330-43-4).)

CE50/48h/daphnie 141 mg/l. (Maier KJ, Knight AW; Arch Environ Contam Toxicol 20 (2): 282-7 (1991))  
CE50/96h/algues 158 mg/l. (Scenedesmus subspicatus; European Chemicals Bureau; IUCLID Dataset, Disodium tetraborate, anhydrous (1330-43-4))

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification. Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
---	---

<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.
---	---

<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	L'ion nitrate est mobile, l'ion ammonium est absorbé par les particules du sol.
-----------------------------------	---

<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
--	---

<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
---	---

<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	En accord avec les réglementations locales et nationales. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 06 10 02 [S].
<b>Emballages contaminés</b>	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
--	-----------------

<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable.
---	-----------------

<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
--	-----------------

<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
---------------------------------	-----------------

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
---	-----------------

<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
--	-----------------

<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
---	-----------------

### **Règlement type des ONU**

<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
----------------	-----------------

<b>IMDG</b>	Non réglementé.
-------------	-----------------

<b>IATA</b>	Non réglementé.
-------------	-----------------

<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. Ce produit est disponible en forme granulée et - par les règles du transport des marchandises dangereuses (ADR, RID, ADNR, IMDG) - n'est pas dans la classe 5.1.
----------------------------	--

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Informations réglementaires</b>	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif. Les exigences relatives aux engrains conformément à l'Ordonnance sur les engrains s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrains DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
------------------------------------	--

#### **Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)**

Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Gases or Vapors	"Category Class 3 (as Ammonia)" As Ammonia compounds [RR-07723-6]
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 1.9 in the regulation" As Inorganic ammonium salts [RR-118932-8]
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

#### **tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate (CAS 12179-04-3)**

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	990 g/kg Sunset Date: 08/31/2026
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 8
Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction
EU - Control of Exports of Dual Use Items (2021/821)	"1C225" As Boron compounds [RR-07618-6]
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	"Product type: 7 Product type: 9 Product type: 10 Product type: 11" As Sodium tetraborate anhydrous [1330-43-4]
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Expiry Dates	"Expiration date: August 31, 2021 Product type 8 (anhydrous important details in 2012/40/EU)" As Disodium tetraborate [1330-43-4]
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Minimum Purity	"990 g/kg" As Disodium tetraborate [1330-43-4]
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Product Type	"Product type 8 (details in Commission Implementing Decision 2017/2334/EU)" As Disodium tetraborate [1330-43-4]
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Specific Provisions	"When assessing the application for authorisation of a product in accordance with Article 5 and Annex VI, Member States shall assess, when relevant for the particular product, the populations that may be exposed to the product and the use or exposure

	scenarios that have not been representatively addressed at the Community level risk assessment. When granting product authorisation, Member States shall assess the risks and subsequently ensure that appropriate measures are taken or specific conditions imposed in order to mitigate the identified risks. Product authorisation can only be granted where the application demonstrates that risks can be reduced to acceptable levels. Member States shall ensure that authorisations are subject to the following conditions: 1. Products authorised for industrial and professional use must be used with appropriate personal protective equipment, unless it can be demonstrated in the application for product authorisation that risks to industrial and/or professional users can be reduced to an acceptable level by other means. 2. In view of the risks identified for the soil and aquatic compartments, products shall not be authorised for the in situ treatment of wood outdoors or for wood that will be exposed to weathering, unless data is submitted to demonstrate that the product will meet the requirements of Article 5 and Annex VI, if necessary by the application of appropriate risk mitigation measures In particular, labels and/or safety-data sheets of products authorised for industrial use shall indicate that freshly treated timber must be stored after treatment under shelter and/or on impermeable hard standing to prevent direct losses to soil or water and that any losses must be collected for reuse or disposal (details in Commission Directive 2012/40/EU)" As Disodium tetraborate [1330-43-4]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Recommendations by ECHA	Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 30. Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 - Reproductive Toxicants: Category 1B	Present
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (601-808-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-540-4])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 3, 9, 11, 12, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet PNEC: La concentration prévisible sans effet .

<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Selon les informations du fabricant.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.